



Fiche pratique destinée aux membres du jury de la sélection professionnelle d'intégration

Texte de référence :

Arrêté n° 2017-465/GNC du 21 février 2017 fixant les épreuves, le programme et les modalités de la sélection professionnelle prévue à l'article 4 de loi du pays n° 2016-18 du 19 décembre 2016 relative à la résorption de l'emploi précaire dans les fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie.

I – Epreuve orale d'entretien avec le jury :

Elle consiste en un entretien avec le jury à partir d'une fiche individuelle de renseignements, déposée par le candidat lors de son inscription.

L'entretien porte notamment sur le parcours professionnel du candidat, ses compétences, son projet professionnel et ses motivations.

La fiche individuelle de renseignement n'est pas notée par le jury.

II – Les attentes du jury :

Le jury s'appuie sur une grille d'évaluation mise à sa disposition pour noter les candidats.

Le jury attend des candidats :

- qu'ils respectent le temps imparti de l'exposé ;
- qu'ils annoncent un plan et le respectent ;
- qu'ils exposent leurs expériences professionnelles en mettant en exergue les compétences acquises et en lien avec le corps d'intégration ;
- qu'ils présentent leur projet professionnel ;
- qu'ils développent leurs motivations à intégrer le corps postulé et plus largement la fonction publique de Nouvelle-Calédonie ;
- qu'ils appréhendent leur environnement professionnel (employeur, fonction publique de Nouvelle-Calédonie).

Les questions posées doivent vérifier :

- qu'ils disposent du sens du service public ;
- qu'ils s'intègrent dans l'organisation administrative ;
- qu'ils sont aptes à l'exercice de fonctions relevant du corps d'intégration.



Aucun support n'est autorisé à l'oral (fiche individuelle de renseignement ou notes).



III – Le rôle des membres du jury :

Ce dispositif d'intégration s'appliquant à l'ensemble des corps des fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie, il est nécessaire de rappeler quelques principes garantissant des pratiques harmonisées des jurys.

Le jury doit :

- Permettre au candidat de donner le meilleur de lui-même ;
- Respecter le candidat et être objectif, équitable et impartial ;
- Faire preuve d'écoute et de neutralité bienveillantes ;
- Prendre du recul au moment du délibéré pour tous les candidats.

Le candidat qui se présente à la sélection professionnelle, avec un avis favorable de son employeur, est considéré comme un agent qui donne satisfaction. Il ne s'agit pas d'évaluer sa manière de servir.

La sélection professionnelle n'est pas un concours. Le candidat est évalué sur ses connaissances relatives à son environnement professionnel et à l'organisation de l'administration. Celles-ci ne doivent être constituées que des notions nécessaires à l'exercice des fonctions.

Le membre du jury doit se déposter en cas de conflit d'intérêt.

Un membre du jury ne peut pas participer s'il a connaissance qu'un membre de sa famille est candidat à la sélection professionnelle;